



Madame, Monsieur,

Vous dirigez un lycée, cette lettre d'information concernant la session « Parcoursup 2024 » vous est destinée. Elle met périodiquement à votre disposition des informations et des ressources utiles, au fur et à mesure de l'avancement du parcours d'admission dans l'enseignement supérieur. Nous vous invitons bien sûr à la partager largement avec les équipes pédagogiques, éducatives et administratives de votre établissement, en particulier les professeurs principaux et référents.

Cette lettre d'information vous permet également d'informer les élèves et leur famille sur le calendrier de la procédure, sur les modalités particulières d'accompagnement proposées par votre lycée et sur les différentes phases auxquelles ils participeront.

Vous trouverez ici **le numéro 8 de la lettre d'information** dans laquelle vous retrouvez des informations spécifiques sur :

- **Le classement par ordre de préférence, obligatoire par les candidats, des vœux en attente qu'ils souhaitent conserver, du 1^{er} juillet au 3 juillet 2024 inclus ;**
- **L'accompagnement des candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission, avec la phase complémentaire et l'accompagnement personnalisé des commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) ;**
- **L'inscription administrative dans l'établissement choisi ;**
- **La fin de la phase d'admission principale, le 12 juillet 2024, et l'archivage des vœux en attente ;**

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser les informations relatives à ces sujets à vos équipes, en particulier aux professeurs principaux ou référents, pour qu'elles puissent être relayées directement aux élèves. **Il est également nécessaire que vous puissiez partager ces informations, selon les modalités que vous jugerez les plus opportunes, avec les parents d'élèves.**

Point de situation au 26 juin 2024 et actions à conduire avant la fin de phase principale

À ce jour, **569 580 lycéens (toutes séries, y compris AEFÉ) ont déjà reçu au moins une proposition d'admission, soit plus de 8 sur 10. L'accélération de la phase d'admission a permis d'envoyer plus tôt, plus de propositions d'admission à plus de candidats.** Ces premières données sont également le résultat de votre engagement et celui de vos équipes pour aider les élèves tout au long de l'année à construire leur projet d'orientation et préparer au mieux leur entrée dans l'enseignement supérieur. Nous tenons à vous remercier pour cet investissement humain important, que vous faites dans l'intérêt des élèves chaque année.

Dans cette dernière période de la phase principale d'admission, nous attirons votre attention sur les opérations qui constituent des **temps forts d'accompagnement et de conseils auprès de vos élèves** :

1. **S'agissant des élèves qui ont encore des vœux en attente, avec ou sans proposition d'admission**, il leur sera demandé **entre le 1er juillet et le 3 juillet 2024** de classer par ordre de préférence les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver. Cette période facilitera la décision des candidats : au début du mois de juillet, la procédure a bien avancé et les épreuves du baccalauréat sont terminées. Les élèves doivent classer leurs vœux uniquement en fonction de leurs préférences.
2. **Pour ceux de vos élèves qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission et souhaitent toujours intégrer une formation supérieure à la rentrée**, l'accompagnement personnalisé se poursuit : c'est l'enjeu de la phase complémentaire, qui propose plus de 5 800 formations variées, capables de répondre à leurs aspirations de poursuite d'études supérieures.

C'est aussi l'ambition de l'accompagnement des commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) organisées par les rectorats. Elles mobilisent les équipes nationales et académiques pour trouver des solutions adaptées à ceux de vos élèves qui en ont besoin. **Ils pourront solliciter cet accompagnement à partir du 4 juillet 2024, directement depuis leur dossier.**

3. **Enfin, pour un grand nombre de vos élèves**, les résultats du baccalauréat, à partir du 8 juillet 2024, marqueront l'ouverture de la phase d'inscription administrative comme étudiants auprès de l'établissement qu'ils ont choisi. C'est une échéance importante pour eux, mais aussi pour ceux de vos établissements qui proposent des formations post bac.

Le classement des vœux en attente du 1er juillet au 3 juillet

Afin d'accélérer l'envoi des propositions d'admission et l'évolution des listes d'attente pendant les derniers jours de la phase d'admission principale, **il est demandé aux candidats de classer, entre le 1^{er} juillet et le 3 juillet 2024 inclus, par ordre de préférence, les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver.**

L'ordre de priorité choisi par le candidat sera pris en compte pour les derniers jours de la phase principale. Il sera conservé à l'issue de la phase principale, lorsque les vœux en attente classés seront archivés.

Les vœux en attente qui n'auront pas été classés par le candidat avant le 3 juillet 2024 inclus seront supprimés le 4 juillet 2024.

À noter : pour les élèves qui ont déjà accepté une proposition d'admission, **cette proposition leur est acquise et est conservée automatiquement, ils n'ont aucune action à faire pour la conserver.**

Cette étape obligatoire s'adresse à l'ensemble des candidats qui ont encore des vœux en attente en phase principale au 30 juin 2024 avec ou sans proposition d'admission acceptée. Les candidats concernés recevront des mails et sms ainsi que leurs représentants légaux.

Pour vous permettre d'accompagner les élèves, différentes ressources sont mises à leur disposition :

- [Une infographie : Classer ses vœux, comment ça marche ?](#)
- [Un quiz pour tester leur compréhension](#)
- [Une page dédiée](#) sur le site parcoursup.gouv.fr
- [Une vidéo tuto](#) sera disponible dans leur dossier

Le numéro vert sera ouvert exceptionnellement de 10h à 20 heures lundi 1^{er} et mercredi 3 juillet.

Nous vous invitons à relayer l'ensemble de ces ressources aux élèves et à leur famille. Elles seront relayées en tout état de cause auprès des principales fédérations de parents d'élèves.

L'accompagnement des candidats qui n'ont pas encore de proposition s'amplifie et se poursuit jusqu'à la rentrée

Pour les candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission et souhaitent toujours intégrer une formation supérieure à la rentrée, des solutions diversifiées sont proposées :

- **Depuis le 11 juin 2024, la phase complémentaire propose des formations très variées sur l'ensemble du territoire**

La phase complémentaire regroupe déjà plus de 5 800 formations très variées qui proposent des places pour la rentrée (BUT, BTS, CPGE, Ecoles, Licences, etc.). La carte des formations Parcoursup propose pendant tout l'été ces solutions.

La phase complémentaire est ouverte pour permettre aux élèves de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles. Elle concerne en particulier les élèves qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission. Nous vous remercions d'inviter ces élèves à participer à la phase complémentaire. Les réponses des formations sont envoyées au fur et à mesure, dans un délai maximum de 8 jours. Ils peuvent formuler des vœux jusqu'au 10 septembre 2024 inclus.

Pour mémoire, en 2023, 79 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation qu'ils souhaitaient.

Toute l'information sur la phase complémentaire : <https://www.parcoursup.gouv.fr/contenus/tout-savoir-sur-la-phase-complementaire-3462>

Point d'attention pour les lycées proposant des formations post-bac, sur l'examen des dossiers en phase complémentaire

Nous attirons votre attention sur le fait que **les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire au plus tard à la fin du huitième jour qui suit l'enregistrement du vœu**, hors période de suspension estivale prévue du 12 juillet au 23 août 2024 inclus. **Il s'agit d'un délai maximum.**

Votre attention est appelée sur la nécessité d'apporter au cours de la phase complémentaire des réponses rapides aux candidats, qui devront eux-mêmes prendre leurs décisions dans des délais contraints.

- **À partir du 4 juillet 2024, les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) déploient leur action au service des lycéens n'ayant pas encore de proposition**

À compter du 4 juillet 2024, les lycéens n'ayant pas reçu de proposition d'admission pourront solliciter la CAES de leur académie en cliquant sur le bouton « **je sollicite la CAES** » depuis leur dossier Parcoursup.

Les lycéens concernés seront **contactés individuellement par mailing (également adressé aux parents qui ont inscrit leurs coordonnées dans le dossier Parcoursup de leur enfant) et par téléphone par les équipes Parcoursup pour leur présenter la CAES et les inciter à solliciter son accompagnement**. Les opportunités de solutions mobilisables pour eux leur seront alors détaillées. **N'hésitez pas également à évoquer avec vos élèves et les parents d'élèves cette solution si, en phase complémentaire, ils ne reçoivent pas de réponse favorable de la part des formations.**

Dans chaque académie, la CAES, organisée par le recteur avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur et de l'orientation (responsables d'IUT, de BTS, de formations en Licences, etc.), examinera les dossiers des jeunes qui la sollicitent pour leur proposer une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.

L'inscription administrative dans les formations supérieures

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer par les nouveaux bacheliers avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. **Cette phase d'inscription s'ouvre pour eux avec les résultats du baccalauréat, à partir du 8 juillet 2024.**

L'inscription administrative ne se fait pas sur la plateforme parcoursup, **mais directement auprès de l'établissement choisi.**

Concrètement, dès qu'un candidat a accepté une formation de manière définitive, il peut consulter, dans son dossier Parcoursup, les modalités et délais d'inscription administrative renseignés par l'établissement. **Il doit veiller à bien respecter les dates indiquées.** Chaque établissement a son propre calendrier qui doit respecter les principes décrits dans les infographies suivantes :

[L'inscription administrative pour une formation post-bac en lycée \(classe prépa, DCG, etc.\)](#)

[L'inscription administrative dans une formation post-bac en établissement supérieur \(université, école etc.\)](#)

La fin de la phase principale le 12 juillet 2024 et l'archivage des vœux en attente

La phase d'admission principale qui a débuté le 30 mai 2024 se terminera le 12 juillet 2024. Les dernières propositions d'admission sont envoyées le 10 juillet 2024 et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au 11 juillet 2024 inclus pour l'accepter ou la refuser.

Quand la phase d'admission est terminée, cela signifie que les formations sont complètes et que les listes d'attente n'évoluent plus.

Voici en détail comment va évoluer le dossier des candidats au 12 juillet 2024 selon leur situation :

- **Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission de manière définitive : cette acceptation définitive leur a permis d'accéder aux modalités d'inscription administrative.** Il est important de leur rappeler qu'ils doivent procéder à cette inscription selon le calendrier indiqué par la formation.
- **Les candidats qui avaient accepté une proposition d'admission en conservant jusque-là des vœux en attente :** ils devront consulter dès le 12 juillet les modalités d'inscription administrative de la formation qu'ils ont choisie.

Ils devront effectuer les démarches nécessaires en veillant à respecter le calendrier d'inscription renseigné par leur établissement d'accueil.

S'agissant des vœux en attente, la phase d'admission étant terminée, les listes d'attente n'évolueront plus et il n'y aura plus d'indicateurs associés. Pour tous les candidats, les vœux en attente qu'ils ont **classés** seront **automatiquement archivés** dans leur dossier (rubrique « vœux archivés ») avec maintien de la position en liste d'attente qui était la leur au 12 juillet. Ainsi si une place vient à se libérer pendant l'été suite au désistement d'un candidat déjà admis, elle sera proposée au 1^{er} candidat de la liste d'attente archivée au 12 juillet 2024.

- **Les candidats qui n'ont que des vœux en attente :** les **vœux en attente qu'ils ont classés seront également automatiquement archivés dans leur dossier avec maintien** de la position en liste d'attente qui était la leur au 12 juillet. Ainsi si une place vient à se libérer pendant l'été suite au désistement d'un candidat déjà admis, elle sera proposée au 1^{er} candidat de la liste d'attente archivée au 12 juillet 2024.

Il est important de leur rappeler que la phase d'admission complémentaire se poursuit et qu'ils peuvent solliciter depuis leur dossier l'accompagnement personnalisé de la CAES de leur académie.

Nous vous invitons à relayer dès à présent cette information aux lycéens. Une [FAQ](#) est d'ores et déjà disponible et une vidéo tuto sera accessible dans leur dossier.

Nous vous remercions pour votre implication et l'accompagnement que vous assurez auprès de vos élèves.